



COMMUNE DE MACLAS

**PROCE-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 Mars 2026**

*Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARBONNIER Marcelle, la plus âgée des membres présents au conseil municipal.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026*

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Présents (par ordre alphabétique) : 19**

BLANC Hervé, BONNARD Nathalie, BONNET Lilian, BORDIGA Odile, CHAIZE Laurent, CHARBONNIER Marcelle, COLLET Eve, DIEZ Mickaël, DRAPEAU Philippe, FANGET Anne-Claude, FERRIOL Géraldine, GAUTHIER Géraldine, GONNET Richard, JUTHIER Loïc, MORAS Florence, PERRIGAULT Clara, PUCHARD Rémi, RICHARD Christophe, VEYRE David

**Absents :0**

**Absents ayant donné pouvoir : 0**

Madame COLLET Eve a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et Eve COLLET constatent que le quorum est atteint.

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026**

---

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026  
Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

---

**Objet : Election du Maire**

---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**A désigné** deux assesseurs Madame PERRIGAULT Clara et Madame COLLET Eve.

**A procédé à l'élection du Maire** à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : 19 voix :

- BLANC Hervé

---

**Détermination du nombre d'adjoints Election du Maire**

---

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Maclas un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** la création de 5 postes d'Adjoints au Maire

---

**Objet : Election des adjoints**

---

Sous la présidence de Monsieur BLANC Hervé élu maire ;

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il a été constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées.

Liste 1 : Marcelle CHARBONNIER - Christophe RICHARD — Odile BORDIGA – Laurent CHAIZE  
Anne-Claude FANGET

Liste 2 : Marcelle CHARBONNIER - Christophe RICHARD — Odile BORDIGA – Laurent CHAIZE  
Géraldine FERRIOL

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19  
Bulletins blancs ou nul : 4  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste 1, une (1) voix
- Liste 2, quatorze (14) voix

La liste 2 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Marcelle CHARBONNIER  
Christophe RICHARD – Odile BORDIGA – Laurent CHAIZE - Géraldine FERRIOL

---

### Questions diverses

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire**



**Hervé BLANC**

**La Secrétaire de séance**

**Eve COLLET**

